

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2017

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Jean Philippe SANZ

Présents :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY Lucie ANGELO, Jean Philippe SANZ, Elodie COLLIN, Michael PEDRO , Nelly DEFAUT, Jean Claude VIALA, Stéphane TIREL, Céline DUGEAY, Jean DANANCHY, Cédric VAUTIER, Anne-Lise LORAIN, Isabelle BIENMILLER

Absents :

Marie-Thérèse FORIN qui donne pouvoir à Michael PEDRO

ORDRE DU JOUR

URBANISME

1. PLAN LOCAL D'URBANISME : lancement d'une procédure de modification consistant à « **l'ouverture de la zone 2AUE** » pour l'implantation du projet de la zone d'activité économique porté par la Communauté CAP Val de Saône ;
➔ Intervention de Madame Marie Claire VALLET, Présidente de la Communauté de Communes et de Monsieur Charly VIARD, DGS de la Communauté de Communes
2. DPU DIA
3. PATRIMOINE FONCIER : avis de Conseil Municipal pour l'éventuelle acquisition des parcelles C185, AC 150 et C 545 ;

AFFAIRES GENERALES

4. RYTHMES SCOLAIRES : Avis du Conseil Municipal pour l'organisation du temps scolaires en semaine de 4 jours ;
5. SPA: proposition de mise en place d'une convention fourrière sur le territoire communal ;

FINANCE :

6. DECISION MODIFICATIVE : écritures de régularisation à la demande de Trésor Public ;

Point ajouté dans RESSOURCES HUMAINES

7. **Modification du tableau des emplois suite à Avancement de grade agent**

QUESTIONS diverses

TOIT PORCHE EGLISE : accord de subvention de la part du Conseil Départemental d'un montant de 5000 € sur un coût HT de 10 843.00 € HT soit 13 011.60€ TTC
Les travaux sont programmés dans le dernier trimestre 2017

VENTE DE COUPE DE Bois du 9 juin 2017 : les coupe de bois ont été adjudgées à 17 985 € TTC, la recette sera encaissée en 4 fois

URBANISME

1. PLAN LOCAL D'URBANISME : lancement d'une procédure de modification consistant à « l'ouverture de la zone 2AUE » pour l'implantation du projet de la zone d'activité économique porté par la Communauté CAP Val de Saône ;

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal que le projet de ZAE sur les Communes de VILLERS LES POTS et TILLENAY porté par la Communauté CAP Val de Saône nécessite une modification du PLU pour permettre son implantation.

Exposé du maire :

L'article L.153-36 du code de l'urbanisme stipule qu'en dehors des cas où une révision s'impose, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification, lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. L'article L.153-38 précise que, lorsque le projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Ouverture de la zone 2AU (ou autre appellation éventuelle) entraînant la modification :

La modification porte sur l'ouverture de la zone 2AUE « ZAC de l'ECOPARC » située au bord de la route départementale 905 en entrée de ville. La zone concerne 37 parcelles pour une superficie de 20 ha sur les lieux-dits « Le Boutrant », « les Fourches » et aux « Mouras ».

La zone ayant été inscrite le 16 décembre 2013 (date de la dernière révision) rentre bien dans le champ d'application de la modification conformément à l'article L.153-38.

Justifications sur l'ouverture de la zone à l'urbanisation :

En 2008, le Conseil Communautaire a formulé son vœu de voir se créer sur le territoire des communes de Tillenay et Villers-les-Pots un parc d'activités communautaire dédié à l'agro-industrie. En effet, une étude de faisabilité économique datée de 2006 identifiait l'industrie agroalimentaire comme cœur de cible de la ZAC. Une étude de positionnement marketing datée de 2010 précisant et amendait légèrement ces conclusions :

- Il était question d'agro-industrie
- Des activités acceptables étaient définies (entreprises de services liées au secteur agroalimentaire, projets artisanaux en lien avec l'agroalimentaire, etc.)
- Les activités commerciales étaient exclues.

Le secteur d'urbanisation ciblé a été classé d'intérêt communautaire dès le 10 juillet 2008. Le secteur est situé à 3 km de la sortie d'Autoroute, le long de la RD 905 et correspond aux critères d'accessibilité et de visibilité. Ainsi, le secteur de la ZAC, situé sur les deux communes de Villers-les-Pots et de Tillenay a été classé en zone à urbaniser (AUe) avec la condition de la réalisation d'une modification du PLU pour leur ouverture à l'urbanisation, pour chaque PLU. Ce projet avait été pris en compte dans les PLU de chaque

commune. La création de la zone 2AUe au PLU de Villers-les-Pots répondait ainsi au projet de création de la ZAE communautaire.

Après quelques années de recul sur l'étude de faisabilité de ce projet, la Communauté de Communes a demandé à la Commune de 2017 de lancer une procédure de modification pour ouvrir cette zone 2AUe à l'urbanisation afin de permettre au projet de ZAC de se concrétiser.

Depuis l'étude de faisabilité menée en 2010, des études préalables ont été réalisées en 2012 et une concertation publique a été menée de janvier à février 2013. Ces études additionnées à la concertation publique ont démontré qu'il n'y avait pas d'opposition au projet ni de difficultés soulevées qui ne trouverait pas de solution. Une étude d'impact a également été menée en 2012 et conclut sur la possibilité de la faisabilité du projet. Sur cette base, le Conseil Communautaire réuni le 16 mai 2013 a approuvé le dossier de création de la ZAC conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme. **Ainsi, la faisabilité du projet sur cette zone à ouvrir à l'urbanisation est avérée.**

Le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité concernant la vocation de la zone, vu les évolutions du contexte économique, et a décidé :

- De maintenir l'exclusion des activités commerciales (alimentaires, etc.)
- De maintenir l'agro-industrie comme cœur de cible
- De définir comme acceptable les entreprises de services, les artisans, les industries connexes (logistique, stockage, conditionnement, etc.) et les projets industriels d'énergies renouvelables.

Justification au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées (article L153-38) :

La commune a inscrit dans son PLU deux zones 1AUe ouvertes à l'urbanisation à vocation d'activités économiques en plus de la zone 2AUe : la zone 1AUe « Bas de Ravonets » de 3,7 ha environ et la zone 1AUe « STL » de 1,9 ha environ, toutes deux encore non urbanisées. La zone située à proximité de la zone UE « STL » également le long de la RD, correspond à un réel besoin d'extension des activités existantes, c'est pourquoi il est important de la conserver.

Toutefois, la zone située au Bas des Ravonets n'a pas encore été urbanisée et ne fait pas encore l'objet d'un projet. Au regard de l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC de l'ECOPARC et de sa vocation économique et artisanale, la commune ne juge pas utile de la conserver et décide de reclasser la zone en Zone Agricole ou Naturelle. Le Conseil Municipal se prononcera en fin de procédure.

Ainsi ces terrains seront préservés de l'urbanisation et le développement des activités économiques seront concentrés de l'autre côté de la route départementale.

De plus, les zones urbaines à vocation économiques (Ue) sont toutes déjà urbanisées et n'ont pas de possibilités de constructions en « dents creuses » (c'est-à-dire entre plusieurs constructions existantes).

Justification au regard des critères environnementaux et sensibilité paysagère du site :

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, des expertises écologiques ont été menées sur le site et n'ont pas montré d'enjeux importants sur ce site. D'autres expertises écologiques (faune flore zone humide) sont ou seront lancées dans le cadre de la réalisation de la ZAC de l'ECOPARC.

Du point de vue de la flore, les inventaires réalisés durant l'année 2012 n'ont pas permis de recenser d'espèces protégées. Les formations végétales sont de deux types : des formations boisées occupent

une bande traversant la zone du projet (une vieille chênaie pédonculée peu exploitée mais offrant des potentialités d'accueil pour les espèces cavernicoles) et des formations ouvertes sur la partie Ouest (avec des haies, fossés).

Du point de vue de la faune, les inventaires sont permis de recenser sur l'ensemble de la zone de la ZAC de l'ECOPARC (zone de Tillenay comprise) 35 espèces d'oiseaux 3 espèces de chauve-souris, 3 espèces de reptiles et 7 espèces d'amphibiens protégées en France. Il est à noter qu'aucune espèce d'insectes protégée n'a été répertoriée. C'est pourquoi une part importante de l'espace boisé (où est recensé la majeure partie des espèces) de la zone est conservée. Les bois classés sur la commune de Villers-les-Pots seront conservés. Ainsi, des boisements le long de la départementale seront préservés, le boisement central de la zone sera en partie préservé (environ 5,2 ha).

Néanmoins le site n'est pas situé dans une zone de corridor écologique. La présence des habitations à l'Est et au Nord du secteur, de l'entreprise STL Coop d'Or à l'Ouest ainsi que la route départementale réduit considérablement l'intérêt du site pour le passage de la faune.

De plus, le secteur actuel est de faible intérêt pour l'exploitation agricole (56% de la zone de la ZAC de l'ECOPARC dans sa globalité concerne des terrains agricoles).

Concernant l'aspect paysager, l'ouverture à l'urbanisation de la zone prendra en compte l'élaboration d'un dossier « Loi Barnier », la zone étant située en entrée de ville de Villers-les-Pots, au titre de l'article L.111-10. L'étude d'entrée de ville permettra de définir des prescriptions sur l'aspect paysager, urbain et architectural à mettre en place en entrée de ville.

Justifications de la faisabilité opérationnelle du projet dans la zone concernée par l'ouverture au regard des réseaux :

Actuellement la zone n'est pas couverte par les réseaux d'eau et électricité mais sont prévus dans le cadre de la réalisation de la ZAE.

Concernant la gestion des eaux pluviales, deux bassins de régulations seront envisagés sur cette zone notamment un bassin qui pourrait être situé à l'entrée du site sur la commune de Villers-les-Pots.

Enfin, dans le cadre du projet de réalisation de ZAC de l'ECOPARC, des objectifs de développement durables à chaque étape du projet sur différentes thématiques (gestion de l'eau, énergie, climat, GES, qualité paysagère et architecturale, préservation et amélioration de la biodiversité, gestion durable des espaces verts, etc.)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 16 décembre 2013, dernière modification en date du 15 novembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** avec 11 voix pour et 4 abstentions (Céline DUGEAY, Nelly DEFAUT, Elodie COLIN et Isabelle BIENMILLER

1 - de valider le projet de modification pour le projet défini ci-dessus

2 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLU,

2. DPU DIA ;

Le Maire **INFORME** le Conseil municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Num	Lieu-dit	Superficie totale (m2)	vendeur	Prix	Acquéreur
AI	113	Es jesseys	512m2	Chevriaux Claudette	9000€	Diaz Myriam
AH	51 52	37 rue des rosiers	2863 m2	Annovazzi Catherine	124000 €	Copper Maxime gros Perrin Mélodie
AB	64 65 68	29 rue Armand Roux	3710 m2	Cts Moniotte	110000 €	Quinsard Jean Noël
AI	59 60 117	8 rue St Michel	870m2	Remond Marc	115000 €	Cohade Anne

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas préempter sur ces biens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés

3. PATRIMOINE FONCIER : avis de Conseil Municipal pour l'éventuelle acquisition des parcelles C185, AC 150 et C 545 ;

Le Maire,

INFORME le Conseil Municipal que plusieurs parcelles découlant de la succession de la Famille GRAS vont être mises en vente.

Les parcelles C185, AC 150 et C 545 pourraient potentiellement être intéressantes pour la Commune en effet elles permettraient une cohérence foncière et une meilleure gestion de l'espace.

Ces parcelles sont en cours d'estimation chez le notaire de la Famille Gras.

Il serait donc souhaitable que le Conseil Municipal se positionne en amont afin de commencer les négociations sous réserve néanmoins que les prix de vente conviennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'émettre un avis favorable pour l'acquisition de ces parcelles et autorise le Maire à entreprendre les négociations.

AFFAIRES GENERALES

4. RYTHMES SCOLAIRES : Avis du Conseil Municipal pour l'organisation du temps scolaires en semaine de 4 jours ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que

- Considérant que le président de la république nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école ;
- Considèrent le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- Considérant que le résultat de l'enquête menée auprès des parents d'élèves des écoles de la commune traduit une volonté d'un retour à la semaine des 4 jours pour l'organisation du temps scolaire
- Considérant que le Conseil d'école en date du 13 juin 2017 a émis un avis favorable pour le retour à la semaine de 4 jours en septembre 2017

Il est important que celui-ci se positionne ce sur sujet étant donné l'échéance très courte
Le Maire rappelle cependant qu'une cohérence territoriale devra être respectée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'émettre un avis favorable pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

5. SPA: PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION FOURRIERE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que

- Considérant que la convention de fourrière dont bénéficiait la Commune de Villers les Pots par le biais de la Communauté CAP DE SAONE n'a été renouvelée par cette dernière.
- Considérant que la problématique des animaux errants et divagants n'a pas pour autant disparu.
- Considérant que la Commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer ce service
- Considérant que cette prestation sera payante soit 1 € par habitant par an soit pour 2017 (1120 € au prorata de la date de signature de la convention)

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la SPA de Biarne afin d'offrir ce service au sein de son territoire et d'éviter des désagréments aux administrés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité la mise en place d'un service de fourrière sur le territoire communal par le biais d'une convention avec la SPA de Biarne ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention de fourrière avec la SPA de Biarne

FINANCE :

6. DECISION MODIFICATIVE : écritures de régularisation à la demande de Trésor Public ;

INFORME le Conseil Municipal qu'à la demande du TRESOR PUBLIC, une régularisation comptable doit être réalisée sur l'exercice 2017.

Cela correspond au changement d'imputation du titre de recette 122 de l'année 2016 imputé sur le compte 1331 (DETR subvention transférable) au lieu du compte 1341 (DETR subvention non transférable). Il s'agit d'une opération budgétaire et non financière qui se traduit par l'émission d'un mandat au compte 1331 (DETR subvention transférable) d'un montant de 45 835 € et d'un titre compte 1341 (DETR subvention non transférable).

Les crédits n'étant pas ouvert sur l'exercice 2017 une décision modificative est nécessaire Soit une inscription des crédits au compte du 1341 en Recette et au 1331 en dépense pour un montant de 45 835€

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à inscrire les crédits nécessaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits nécessaires de la manière suivante :

Désignation	INVESTISSEMENT	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 1341 : DETR		45835.00€
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		45835.00€
D 1331 : DETR		45835.00€
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		45835.00€

RESSOURCES HUMAINES

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire,

INFORME le Conseil Municipal qu'un agent administratif a été admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe session 2017.

Considérant que l'agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné

Considérant la délibération 53 du 12 octobre 2015 portant fixation des ratios « promus-promouvables » pour l'avancement de grade.

Le Maire **PROPOSE** donc de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet permanent à compter du **1^{er} septembre 2017** sur lequel l'agent admis à l'examen sera nommé après validation de la CAP compétente ;
- De conserver l'emploi adjoint administratif à temps complet de l'agent qui sera vaquant à compter du **1^{er} septembre 2017** pour anticiper d'éventuels recrutements ;

Le Maire **SOLLICITE** l'avis de conseil municipal et **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** ces modifications du tableau des emplois **à compter du 1^{er} septembre 2017**.

QUESTIONS diverses

Le Maire fait part des informations suivantes au Conseil Municipal :

TOIT PORCHE EGLISE : accord de subvention de la part du Conseil Départemental d'un montant de 5000 € sur un coût HT de 10 843.00 € HT soit 13 011.60€ TTC.

Les travaux sont programmés dans le dernier trimestre 2017.

VENTE DE COUPE DE Bois du 9 juin 2017 : les coupe de bois ont été adjudgées à 17 985 € TTC, la recette sera encaissée en 4 fois.